

DDT	S.T.P.
CG	I INFORMATION
ADJT	O SUITE A DONNER
PLANIF	X ELEMENTS DE REPOSE
ADS	29 JUL. 2010
ENVT	
DS	O PROJET DE REPOSE
	<input type="checkbox"/> FICHE DE SYNTHESE
	<input type="checkbox"/> M'EN PARLER
AUTRES	

Auch, le 23 JUL. 2010

Le préfet
à
Monsieur le Maire de LUPIAC

direction
départementale
des Territoires
Gers

service
Territoire et Patrimoines

objet : Élaboration du Plan Local d'Urbanisme
et association des services de l'Etat

affaire suivie par : Olivier Cazaux – cellule Planification
tél. : 05 62 61 47 01, fax : 05 62 61 46 75
courriel : olivier.cazaux@gers.gouv.fr

PJ : Dossier de Porter à Connaissance et d'association de l'État

Vous m'avez transmis la délibération de votre conseil municipal en date du 2 avril 2010 décidant d'engager la procédure d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme communal.

CONCERTATION

Il me paraît important de préciser en premier lieu que l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme entraîne la nécessité d'assurer une concertation de la population, et de définir un projet d'aménagement et de développement durable. En pièces jointes (n°1), vous trouverez quelques éléments apportant des précisions sur les conditions pour assurer cette concertation. **Je vous invite donc de toute urgence à reprendre une délibération définissant ces modalités et complétant votre délibération initiale, selon le modèle joint dans la pièce n°1.** La fourniture de cette délibération sera nécessaire pour inscrire votre PLU sur la liste de documents bénéficiant de la Dotation Générale de Décentralisation Urbanisme.

PORTER A CONNAISSANCE

En application des dispositions du Code de l'Urbanisme et notamment ses articles R121-1 et R 123.15 qui prévoient que le représentant de l'État porte à la connaissance de la commune toute information qu'il juge utile à l'élaboration du Plan, je vous adresse un dossier (pièces jointes n°2-1) comportant tous les éléments regroupés à ce jour sur les servitudes d'utilité publique et contraintes supra-communales.

horaires d'ouverture :

09h00 - 12h00
14h00 - 16h30

bâtiment :

19 place de l'Ancien Foirail
BP 342
32007 Auch Cedex

téléphone :

05 62 61 46 46

télécopie :

05 62 61 46 64

courriel :

ddea-gers@equipement-
agriculture.gouv.fr

Vous trouverez aussi:

- en pièce n° 2-2 : les boisements de plus de 0,5 hectares
- en pièce n° 2-3 : la carte des élevages sur votre territoire, et la liste des épandages connus
- en pièce n° 2-4 : la Cartographie Informatives des Zones Inondables

ASSOCIATION DE L'ETAT

Les services de l'Etat pouvant demander à être associés à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, en application de l'article L 123.7 du Code de l'Urbanisme, je désigne comme devant être associés aux études en fonction des sujets à traiter:

- Le Sous Préfet de Mirande
- La Direction Départementale des Territoires
- L'Agence Régionale de la Santé
- La Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations
- La Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
- La Direction Régionale des Affaires Culturelles

Vous pourrez bien entendu associer à votre initiative, tout autre service ou organisme en raison de sujets que vous voudriez évoquer dans le cadre de cette élaboration, ainsi que les services suivants :

- Réseau de Transport d'Électricité
- Transport Infrastructure Gaz France

Les services de l'État devront, en outre, être consultés par écrit sous mon couvert sur le projet de Plan Local d'Urbanisme arrêté.

Dans le cadre de cette association, je crois également utile d'appeler votre attention sur les prescriptions générales d'aménagement du territoire fixées par le Code de l'Urbanisme (article L 121.1) qui s'imposent lors de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, savoir :

"Les plans locaux d'urbanisme déterminent les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable:

1° L'équilibre entre :

a) Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux, la mise en valeur des entrées de ville et le développement rural ;

b) L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;

c) La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;

2° La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs en matière d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements et de développement des transports collectifs ;

3° La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature.

A ce titre, vous trouverez dans le dossier d'association des services de l'Etat (pièces n°3) les points particuliers que vous aurez à prendre en compte dans vos études.

Si d'autres éléments devaient parvenir à ma connaissance, je vous en informerais aussitôt.

pour le préfet du Gers
Le Sous-Prefet de MIRANDE,



Michel BORELLO